

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DVD 95 Retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières. Deux conventions.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-30 et R.325-45 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions de retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec ALLO CASSE AUTO mandataire, DAFE SA et SEE DEPANAUTO la convention de retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières (Lot 1 - parcs Chevaleret et La Courneuve). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SARL EURO CASSE la convention de retrait-destruction des véhicules abandonnés en fourrières (Lot 2 – parcs Bonneuil (1 et 2) et Charléty).
Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la ville de Paris, chapitre 75, nature 7588, rubrique fonctionnelle P8453, au titre des exercices 2018 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO